



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAMERS
2 avril 2026
N° 2026/026

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 072-217201805-20260402-2026_026-DE



Date de convocation
27/03/2026

Date d'affichage
27/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 27
Votants 27

Acte rendu exécutoire
après transmission
électronique

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 2 avril 2026 à dix-neuf heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Jérôme DELAUNAY, Sandrine PLESSIX, Romuald SAUSSE, Virginie ANDRY, Hervé FRELON, Sophie MARDEYA, Gérard EVRARD, Régis PAUMIER, Valérie CHAUVIN, Sylvie AUBRY, Odile DESLAIS, Vincent MAILLIART, Annie HOGER, Yohann BOIVIN, Magali LOUALT, Christophe PIERREDON, Martine CHARON, Michel Le MEN, Sylvie DELORME, Benjamin HERVE, Murielle BERTRAND, Emmanuel GOURDEAU, Sylvie LUSSON, Rabbi KOKOLO, Marie-Noëlle LEROI, Bernard LEAUTE

Absents et excusés: sans objet

Absents ayant donné pouvoir : sans objet

Monsieur Yohann BOIVIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Composition des commissions communales

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la création et de la composition des commissions communales ci-dessous avec les précisions suivantes :

- Le président de chaque commission est le premier cité de chaque commission ;

Délibère ce qui suit :

- Création des commissions

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes :

2. Commission Administration générale et service technique
3. Commission Santé, éducation et civisme
4. Commission Finances et économie locale
5. Commission sécurité, événements publics et communication
6. Commission Urbanisme, patrimoine et culture
7. Commission vie associative et sport
8. Commission des solidarités

- Composition et nombre de membres :

Chaque commission sera composée de huit conseillers municipaux.

- Désignation des membres et présidents : Les membres des commissions sont désignés par le Conseil Municipal. La durée de leur mandat est celle du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement.

Il est rappelé que le Maire est Président de fait de l'ensemble des commissions.

Commission	Membres	
	Nom	Prénom
Administration générale et service technique	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 DELAUNAY	Jérôme
	2 - PIERREDON	Christophe

	3 - BOIVIN	Yohann
	4 - PAUMIER	Régis
	5 - GOURDEAU	Emmanuel
	6 - HOGER	Annie
	7 - LUSSON	Sylvie
	8 - LEAUTE	Bernard
Santé, Éducation et Civisme	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 PLESSIX	Sandrine
	2 - HERVE	Benjamin
	3 - HOGER	Annie
	4 - PAUMIER	Régis
	5 - CHARON	Martine
	6 - AUBRY	Sylvie
	7 - LUSSON	Sylvie
	8 - KOKOLO	Rabbi
Finances et économie locale	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 SAUSSE	Romuald
	2 - PIERREDON	Christophe
	3 - BOIVIN	Yohann
	4 - LOUAULT	Magali
	5 - LE MEN	Michel
	6 - MAILLIART	Vincent
	7 - DELAUNAY	Jérôme
	8 - LEAUTE	Bernard
Sécurité évènements publics, communication	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 ANDRY	Virginie
	2 - HERVE	Benjamin
	3 - DELORME	Sylvie
	4 - PAUMIER	Régis
	5 - CHAUVIN	Valérie
	6 - LE MEN	Michel
	7 - BERTRAND	Murielle
	8 - LEAUTE	Bernard
Urbanisme, patrimoine et culture	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 FRELON	Hervé
	2 - LOUAULT	Magali
	3 - LE MEN	Michel
	4 - PAUMIER	Régis

	5 - DESLAIS	Maire
	6 - PIERREDON	Christophe
	7 - GOURDEAU	Emmanuel
	8 - KOKOLO	Rabbi
Vie associative et sport	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 MARDEYA	Sophie
	2 - PAUMIER	Régis
	3 - BERTRAND	Murielle
	4 - DELAUNAY	Jérôme
	5 - SAUSSE	Romuald
	6 - FRELON	Hervé
	7 - ANDRY	Virginie
	8 - LEROI	Marie-Noelle
Commission Solidarités	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 EVRARD	Gérard
	2 - DELORME	Sylvie
	3 - HOGER	Annie
	4 - CHARON	Martine
	5 - LUSSON	Sylvie
	6 - PAUMIER	Régis
	7 - CHAUVIN	Valérie
	8 - LEROI	Marie-Noelle

- **Fonctionnement** : Les commissions sont consultatives et ont pour mission d'étudier les dossiers et de formuler des avis au Conseil Municipal.
Elles se réuniront à la demande du maire ou sur convocation de leur président délégué (les adjoints), et leur fonctionnement sera encadré par le règlement intérieur du conseil municipal.
- **Exécution de la délibération** : La présente délibération est exécutoire dès son adoption et sera transmise à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF

